**REPUBLIQUE FRANCAISE**

***DEPARTEMENT DU RHONE***

***VILLE D'OULLINS***

**DECISION DU MAIRE**

**D/05-48**

**Objet** : tarification annuelle des caveaux d'occasion
et des caveaux de type AUGIVAL et ELITE

**Le Sénateur-Maire d'Oullins,**

Vu la loi du 31 Décembre 1970,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 portant délégation, notamment de fixer tous les droits prévus au profit de la Commune,

## Décide :

**Article 1: caveaux d'occasion**

A compter du 1ier janvier 2006 ,le prix de la place de caveau d'occasion, vendu nu, sans monuments, s'élève à 610 €.
Afin de calculer la somme due en totalité, il importera lors de la vente, de multiplier ce tarif par le nombre de places, et d'y ajouter la location de l'emplacement, dont le montant est défini chaque année par délibération du conseil municipal.

**Article 2: caveaux de type Augival et Elite**

A compter du 1ier janvier 2006, le prix de la place de caveau de type Augival ou Elite, vendu nu, sans monuments, s'élève à 715 €. Le bac de rétention pour la 1ière inhumation est gratuit, puis est de 122 € pour les inhumations suivantes.
Afin de calculer la somme due en totalité, il importera lors de la vente, de multiplier ce tarif par le nombre de places, et d'y ajouter la location de l'emplacement, dont le montant est défini chaque année par délibération du conseil municipal

**Article 3:**

Le Directeur Général, le Trésorier Principal d'Oullins, le responsable du Service des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect du présent arrêté.

**Fait à Oullins, le 28 septembre 2005**

**Le Sénateur - Maire d'Oullins,**

**François-Noël BUFFET**